



Contrôle officiel de la qualité du lait 2023

Le contrôle officiel de la qualité du lait (CL) est un programme d'analyses fondé sur le droit public. L'exécution du contrôle est confiée au laboratoire d'essais Swisselab SA, à Zollikofen. L'ordonnance sur le contrôle du lait (RS 916.351.0) et l'ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (RS 916.351.021.1) constituent les bases légales.

1 Analyses

Le CL est non seulement l'un des éléments clés du dispositif permettant de garantir l'hygiène et la qualité du lait de vache cru, mais aussi une condition préalable à l'exportation de lait et de produits laitiers. Il consiste à contrôler au moins deux fois par mois le lait de vache livré de chaque producteur durant les mois de production laitière pour vérifier si le produit répond aux critères suivants :

Tableau 1 : Critères du contrôle du lait

Critère	Exigences	Méthode
Nombre de germes à 30 °C (par ml)	< 80 000 UFC	Dénombrement par fluorescence optique ¹
Nombre de cellules somatiques (par ml)	< 350 000 cellules	Dénombrement par fluorescence optique ¹
Substances inhibitrices	Indétectables	Test inhibiteur microbiologique ²

¹ Moyenne géométrique mensuelle calculée sur la base d'au moins deux échantillons par mois. S'il n'y a, à titre exceptionnel, qu'un seul résultat d'analyse pour le mois en question, celui-ci est utilisé en lieu et place de la moyenne géométrique.

² Les méthodes autorisées par l'OSAV figurent dans la directive technique concernant l'exécution du contrôle du lait.

2 Résultats

Pour l'évaluation des résultats de l'année 2023, les échantillons de lait de vache provenant de Suisse, sans ceux de France (lait de zone) ni ceux de la Principauté de Liechtenstein ont été pris en compte. Les résultats pour 2023 sont les suivants :

Tableau 2 : Comparaison entre les résultats de 2020, 2021, 2022 et ceux de 2023 concernant le nombre de germes

Nombre de germes	2023	2022	2021	2020
Nombre d'échantillons analysés	381 538	390 633	402 029	409 419
Moyenne arithmétique (UFC/ml)	10 423	10 031	10 168	10 569
Nombre d'échantillons à teneur excessive en germes	2714	2861	2840	2907
Part des échantillons à teneur excessive en germes (%)	0,711 %	0,732 %	0,706 %	0,710 %
Nombre d'interdictions de livrer le lait	14	10	5	15
Part des interdictions de livrer le lait (%)	0,004 %	0,003 %	0,001 %	0,004 %

Source : TSM

Tableau 3 : Comparaison entre les résultats de 2020, 2021, 2022 et ceux de 2023 concernant le nombre de cellules somatiques

Nombre de cellules somatiques	2023	2022	2021	2020
Nombre d'échantillons analysés	381 679	391 246	400 609	408 368
Moyenne arithmétique (cellules/ml)	132 002	133 885	133 283	133 949
Nombre d'échantillons à teneur excessive en cellules	11 182	12 331	12 317	12 810
Part des échantillons à teneur excessive en cellules (%)	2,930 %	3,152 %	3,075 %	3,137 %
Nombre d'interdictions de livrer le lait	58	61	57	50
Part des interdictions de livrer le lait (%)	0,015 %	0,016 %	0,014 %	0,012 %

Source : TSM

Tableau 4 : Comparaison entre les résultats de 2020, 2021, 2022 et ceux de 2023 concernant la détection de substances inhibitrices

Détection de substances inhibitrices	2023	2022	2021	2020
Nombre d'échantillons analysés	384 685	393 796	404 418	411 901
Nombre d'interdictions de livrer le lait	173	203	194	261
Part des interdictions de livrer le lait (%)	0,0450 %	0,0515 %	0,0480 %	0,0634 %

Source : TSM

3 Interdiction de livrer le lait et levée de l'interdiction

L'autorité cantonale chargée d'appliquer la législation prononce une interdiction de livrer le lait chaque fois que des substances inhibitrices sont détectées, à la troisième contestation du nombre de germes en l'espace de quatre mois ou à la quatrième contestation du nombre de cellules somatiques en l'espace de cinq mois.

Pour pouvoir livrer à nouveau son lait, le producteur frappé d'une interdiction suite à la détection de substances inhibitrices doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité d'exécution décide au cas par cas de l'opportunité d'une inspection complémentaire.

Si l'interdiction a été prononcée parce que le lait a présenté à plusieurs reprises une teneur excessive en germes ou en cellules, une inspection doit avoir lieu. Le lait doit en outre satisfaire à toutes les exigences légales.

4 Comparaison des données de 2023 avec celles des années précédentes

La comparaison des données des années 2022 et 2023 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années. Cette évolution s'explique principalement par la diminution du nombre d'exploitations laitières. Même si, rapportée au nombre total d'échantillons, la part des interdictions prononcées en raison d'un dépassement répété du nombre de germes a légèrement augmenté en 2023 par rapport à l'année précédente, la part des échantillons affichant une teneur excessive a légèrement baissé pour les trois critères.

Berne, le 11.03.2024